

REPUBLIQUE FRANCAISE
DEPARTEMENT DE MAINE-ET-LOIRE
COMMUNE DE FONTEVRAUD L'ABBAYE
REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
REUNION DU 28 Mars 2014

L'an deux mille quatorze, le 28 Mars, à dix-neuf heures, le conseil municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la mairie, en séance publique, sous la présidence de Mme Régine CATIN, Maire.

Nombre de Conseillers Municipaux en exercice : 19

Date de convocation des membres : 24 Mars 2014

Date de l'affichage à la porte de la Mairie : 24 Mars 2014

Etaient présents : Mesdames et Messieurs Régine CATIN, Patrice VÉRITÉ, Fabienne RANGER, Philippe BOURGEOIS, Martine BAUDOT, François JOST, Sandrine LION, Louïsette TRICHET, Fabien LAURENT, Anne-Marie GERVAIS, Hans MAZILLER, Brigitte DURAND, Véronique RÉTIF, Antoine FONT, Carole CHEVREUX, Gilles BURNEAU, Marie-Paule FOUACHE.

Procuration : Ms Yann BRODEL et Éric BEC

Secrétaire de séance : Mr Fabien LAURENT

ÉLECTION DU MAIRE ET DES ADJOINTS

La séance a été ouverte sous la présidence de Mme Régine CATIN, Maire, qui a déclaré les membres du conseil municipal cités ci-dessus (présents et absents installés dans leurs fonctions).

Mr Fabien LAURENT a été désigné en qualité de secrétaire par le conseil municipal (art. L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales).

1 - ÉLECTION DU MAIRE

1 – 1 Présidence de l'assemblée

Le plus âgé des membres présents du conseil municipal, Mme Marie-Paule FOUACHE, a pris la présidence de l'assemblée (art. L.2122-8 du CGCT). Elle a procédé à l'appel nominal des membres du conseil, a dénombré 17 conseillers présents et a constaté que la condition de quorum posée à l'article 2121-17 du CGCT était remplie (Majorité des membres en exercice du conseil municipal ou nouvelle convocation sans condition de quorum).

Elle a ensuite invité le conseil municipal à procéder à l'élection du maire. Elle a rappelé qu'en application des articles L.2122-4 et L.2122-7 du CGCT, le maire est élu au scrutin secret et à la majorité absolue parmi les membres du conseil municipal. Si, après deux tours de scrutin, aucun candidat n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité de suffrages, le plus âgé est déclaré élu.

1 – 2 Constitution du bureau

Le conseil municipal a désigné deux assesseurs au moins : Mme Fabienne RANGER et Mr Philippe BOURGEOIS.